



Déclaration - Coalition mondiale contre la peine de mort

En mai 2020, la peine de mort n'est pas confinée !

Le 5 mai 2020, au terme d'un procès qui n'avait duré que trois heures, la cour d'Ikeja de Lagos, au Nigéria, a condamné à mort Olakelan Hameed pour un meurtre commis en décembre 2018. Voici le type de nouvelle auquel est malheureusement habituée la communauté abolitionniste à ceci près que la sentence a été prononcée par... l'application de visio-conférence Zoomⁱ. Car oui, alors que depuis novembre dernier, le monde entier vit une situation à maints égards exceptionnelle qui révèle à quel point la santé publique est un impératif majeur, justifiant mesures d'urgence, atteintes aux libertés individuelles, mise en sommeil d'une grande partie de l'activité économique, cette pratique archaïque, cruelle et dégradante qu'est le châtement capital n'est, elle, pas confinée.

En Iran, les condamnations, certes moins fréquentes, n'ont pas cessé.

Dans 19 juridictions aux Etats-Unis, en raison du coronavirus, les personnes condamnées à mort ne peuvent plus recevoir aucune visite ; dans les 33 autres, elles ne peuvent voir que leur avocatⁱⁱ.

Bien entendu, l'on comprend qu'il ne faille pas que les personnes condamnées soient contaminées (cynisme d'un système qui prétend vouloir maintenir en bonne santé des personnes destinées à recevoir une injection létale) mais l'on imagine la souffrance démultipliée qu'endurent les condamnés à mort, les familles, les avocats dans ces conditions pires que d'ordinaireⁱⁱⁱ. En Chine, en 2020, comme à l'accoutumée, nous n'aurons aucun chiffre sur les exécutions. Pendant que certains pays condamnent par visioconférence, dans d'autres les restrictions ont gravement entravé les droits de ceux qui attendent l'exécution car les cours tournent au ralenti et les cabinets d'avocats sont fermés. Ce sont donc les recours de personnes dont la vie est en jeu qui sont en péril.

Et alors qu'on aurait pu imaginer que compte tenu du contexte sanitaire, les Etats cesseraient au moins d'exécuter, sinon de condamner, ce n'est pas le cas : une exécution le 1^{er} avril à Taïwan, une au Bangladesh le 11 avril, 3 au Botswana le 28 mars, 4 en Inde le 20 mars, et en deux mois, 12 en Egypte, au moins 87 en Iran, sans doute 8 en Corée du nord, au moins 12 en Arabie saoudite, 8 en Somalie, 6 aux Etats-Unis^{iv} (la dernière en date, au Missouri, ayant respecté les mesures de distanciation sociale...^v).

Dans ce marasme, qui ajoute de la mort à la mort, quelques raisons d'espérer toutefois: ainsi le président camerounais a-t-il promulgué, le 15 avril, un décret accordant des remises de peine et des commutations et qui concerne entre autres les condamnés à mort : les personnes condamnées au châtement capital bénéficient d'une commutation à l'emprisonnement à vie ; celles dont la peine de mort a déjà été commuée en emprisonnement à vie sont désormais condamnées à 25 ans ; les personnes condamnées à mort et ayant déjà bénéficié d'une commutation de peine se verront accorder une remise de peine de 5 ans. Le Zimbabwe a commué toutes les peines des personnes croupissant dans les couloirs de la mort depuis plus de

10 ans et le Kenya a libéré 8 condamnés à mort. Au Tchad, une nouvelle loi sur le terrorisme a été adoptée à l'unanimité, qui supprime la possibilité de punir de la peine de mort les auteurs d'actes qualifiés de terroristes et abolit donc totalement la peine de mort. L'Arabie saoudite a interdit – enfin – d'exécuter des mineurs -quoiqu'il ne faille pas se réjouir trop vite car l'abolition ne concerne qu'un certain type de crimes, crimes de Ta'zir et non ceux de Hudud ou Qisas, la qualification relevant du pouvoir discrétionnaire du juge^{vi}. Au Maroc, grâce à l'action de la société civile, 5 654 puis 483 détenus vulnérables ont bénéficié d'une grâce, dont une femme condamnée à mort.

La crise sanitaire mondiale que nous vivons nous démontre à l'envi quels effets profondément injustes peuvent avoir, sur des personnes déjà fragilisées par la sentence qu'elles subissent, l'absence de visite dans les couloirs de la mort ou un système dans lequel juges et avocats ne peuvent travailler normalement. Par contraste, les pays qui ont eu le courage, pendant cette période, de faire un pas, petit ou grand, vers l'abolition mettent en lumière le fait que nous vivons tous mieux dans un monde sans cette peine qui aurait dû depuis longtemps être rangée aux oubliettes de l'histoire. Les Etats, qui ont déjà fort à faire pour se coordonner afin de protéger la santé de leurs populations, ont mieux à faire que d'exécuter les auteurs de crimes sous le fallacieux prétexte de satisfaire une opinion publique la plupart du temps mal informée voire instrumentalisée.

Contre le repli nationaliste des Etats qui ne respectent pas le droit international des droits de l'homme, en cette période où chacun sent que l'on peut régresser ou, au contraire, se servir de la crise pour aller plus rapidement vers l'abolition universelle de la peine de mort, nous exigeons que tous les Etats rétentionnistes s'engagent à allonger les délais dans lesquels les condamnés peuvent former un recours et à appliquer un moratoire sur les condamnations et les exécutions. Le 10 octobre prochain, la société civile se mobilisera pour célébrer la 18^{ème} Journée mondiale contre la peine de mort qui mettra en exergue le droit des personnes qui encourent une sentence de mort à être représentées en justice. A cet égard, le rôle des avocats dans la protection des personnes confrontées à la peine capitale est essentiel, alors même que cette protection est aujourd'hui fissurée par la crise sanitaire puisque les avocats peuvent moins facilement assister leurs clients et sont par ailleurs fragilisés économiquement.

Le COVID-19 est une menace biologique, en grande partie extérieure à la volonté humaine, et que l'ingéniosité de l'esprit humain devrait parvenir à moyen terme à endiguer ; la peine de mort est une construction purement humaine, politique et sociale, dont l'humanité aurait déjà depuis longtemps pu se débarrasser.

/FIN

Composée de plus de 165 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale s'attache à atteindre ces buts en soutenant le travail de ses organisations membres, des acteurs abolitionnistes locaux, nationaux et régionaux et en coordonnant le plaidoyer international en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde entier. Pour plus d'informations : www.worldcoalition.org/fr

i <https://guardian.ng/news/man-gets-death-sentence-as-lagos-holds-virtual-court-session>

ii <https://www.themarshallproject.org/2020/03/17/tracking-prisons-response-to-coronavirus>, ces chiffres correspondent au 51 Etats des Etats-Unis ainsi qu'aux systèmes fédéral et militaire.

iii <https://www.themarshallproject.org/2020/03/17/tracking-prisons-response-to-coronavirus>

iv <https://dpw.pointjupiter.co/country-search-post.cfm?147-9chk=on>

v <https://deathpenaltyinfo.org/executions/upcoming-executions#year2020>

vi https://www.lemonde.fr/international/article/2020/04/27/apres-la-flagellation-l-arabie-saoudite-abolit-la-peine-de-mort-pour-mineurs_6037828_3210.html, Voir aussi <https://www.newsweek.com/saudi-arabia-says-stop-executing-children-13-death-row-small-print-1504876>